

**Aux Responsables de l'AFS
des Sociétés cantonales de tir,
des Sous-Fédérations et
des Associations membres**

Mardi 21 avril 2015

Madame, Monsieur,

Dans divers articles parus sur notre Site Web, dans l'Organe de publication officiel de la FST et aussi lors de la Conférence des présidents de la FST, il a été informé sur les modifications des Conditions générales d'assurance (CGA) de l'assurance USS.

Dès le 01.01.2015, **seuls les membres d'une Société enregistrée dans le système IT de l'Administration de la Fédération et des Sociétés (AFS) sont assurés auprès de l'assurance USS**. Il convient donc de bien saisir ces membres, tout comme les participants aux cours J+S, aux cours de la Relève ou aux cours de formation des Jeunes (avec ou sans licence en rapport avec leurs activités).

Les membres actifs ne possédant pas de licence sont à enregistrer en tant que membres «Actifs sans licence». S'il s'agit de membres B, ils sont à inscrire en tant que membres «Actifs B». Nous vous prions impérativement de bien vouloir procéder à une vérification de votre liste de membres saisis dans l'AFS et de l'actualiser si nécessaire, sinon la couverture d'assurance de l'USS pourrait être perdue pour les tireurs concernés.

Le Responsable de l'AFS de votre canton ou le Secrétariat général de la FST, à Lucerne, restent à votre entière disposition pour toutes questions ou incertitudes éventuelles. Pour toutes questions d'assurance nous vous prions de contacter uniquement l'USS.

Nous vous remercions de votre précieux soutien.

Avec nos cordiales salutations

FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR